Service des affaires juridiques
Ce document est une codification administrative

À jour au 1er août 2025

RÈGLEMENT R.V.Q. 2596

RÈGLEMENT SUR LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Un avis public donné pour des fins municipales et dont la publication est légalement requise doit être publié sur le site Internet de la Ville de Québec.

En outre, la Ville peut afficher l'avis visé au premier alinéa dans d'autres médias, notamment sur les médias ou les réseaux sociaux et dans le bulletin municipal *Ma Ville.*

2018, R.V.Q. 2596, a. 1.

2. (*Omis*.)

2018, R.V.Q. 2596, a. 2.